# **Compétence sur toute la France**

01 43 43 17 50 01 42 36 93 48

huissier@bichon-renassia.com

BICHON & RENASSIA HUISSIERS DE JUSTICE





**EXPEDITION** 

Acte: 124667

## PROCES VERBAL DE CONSTAT DESCRIPTIF

#### L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le PREMIER JUILLET à 11 HEURES 30

#### À LA REQUETE DU:

## SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A PARIS – 75016 AU N° 123 AVENUE DE VERSAILLES

Représenté par son syndic le **CABINET MAJOREL SAS**, Société par actions simplifiées au capital de 50 000€, dont le siège social est sis à PARIS ~ 75016 au n°85 avenue Paul Doumer, agissant poursuites et diligences de son président domicilié en cette qualité audit siège.

**Pour lequel est élu domicile au Cabinet de Maître Eric SIMONNET**, membre de la SELARL SIMONNET AVOCATS Avocat au Barreau de PARIS, demeurant sis à PARIS — 75002 au n°106 rue Richelieu.

Elisant domicile en mon Etude

#### **LEQUEL M'A EXPOSE:**

Que le 7 juin 2019, a été délivré un commandement à fin de saisie immobilière en vertu de la grosse dûment en forme exécutoire d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Paris le 15 février 2019, signifié les 27 février et 1er mars 2019 et devenu définitif, ayant condamné Monsieur André SINAN, célibataire, de nationalité française, né le 19 octobre 1948 à Damas (SYRIE), demeurant sis à PARIS – 75016 au n°123 bis avenue de Versailles - Escalier A – 1er étage Madame Mouna SINAN divorcée de Monsieur Yasser SITY et non remariée, de nationalité française, née le 06 février 1949 à Damas (SYRIE), demeurant sis à PARIS – 75016 au n°123 bis avenue de Versailles - Escalier A – 1er étage et le service des Domaines, es qualité de curateur de la succession de Monsieur Mohamed Maamoun SINAN,

à payer dans un délai de 8 jours, au Syndicat Des Copropriétaires de l'immeuble sis à PARIS – 75016 au n°123 bis avenue de Versailles, la somme globale de 12 065, 60 € ( douze mille soixante cinq euros et 60 centimes), le tout plus amplement détaillé dans mon commandement de saisie immobilière.

Que les débiteurs n'ayant pas obtempéré à ce commandement, il m'est requis d'effectuer dans un ensemble immobilier sis à PARIS – 75016 au n°123 bis avenue de Versailles, un procès verbal descriptif concernant le lot suivant:

## LOT NUMERO ONZE (Nº11):

Escalier A – au premier étage : UNE CHAMBRE DE SERVICE portant le **n°2** composée d'une salle de bains, WC et placards

Et les cinquante deux /dix millimèmes (52/10000 èmes) de la propriété su sol et des parties communes générales .

Qu'il me requiert à l'effet de procéder à toutes constatations utiles à ce sujet.

SELARL Jean-Eudes BICHON & Robert RENASSIA
Huissiers de justice associés
63 rue de l'Amiral Roussin, 75015 PARIS
22 rue Dugommier, 75012 PARIS
huissier@bichon-renassia.com
01 42 36 93 48



"I

**EXPEDITION** 

Acte: 124667

## C'EST POURQUOI, DEFERANT A CETTE REQUISITION EXPRESSE

Nous, SELARL Jean-Eudes BICHON et Robert RENASSIA, Huissiers de Justice associés près le Tribunal de Grande Instance de Paris, Audienciers au Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, y demeurant, 63 rue de l'Amiral Roussin 75015 PARIS, et 22 rue Dugommier 75012 PARIS, l'un d'eux soussigné, Maître Robert RENASSIA

Me suis rendu ce jour 1er juillet 2019 à heures, sis à PARIS - 75016 au n°123 bis avenue de Versailles - Escalier A - 1er étage

Là où étant, j'ai constaté ce qui suit :

En présence d'un serrurier et de deux témoins

## **Constatations**

PARIS - 75016 - AU 123 AVENUE DE VERSAILLES



SELARL Jean-Eudes BICHON & Robert RENASSIA
Huissiers de justice associés
63 rue de l'Amiral Roussin, 75015 PARIS
22 rue Dugommier, 75012 PARIS
huissier@bichon-renassia.com
01 42 36 93 48





Acte: 124667

Je constate que 'immeuble situé au 123 avenue de Versailles est moderne la facade présente un aspect entretenu en bon état.



Cet immeuble est situé dans une avenue prestigieuse, au cœur du 16ème arrondissement de la ville de PARIS.

Cette avenue longeant en parallèle la Seine, coupe le boulevard Exelmans vers la porte de Saint Cloud ; l'avenue de Versailles est bien desservie au niveau du réseau d'autobus de la ville de PARIS.







3

Acte: 124667

### HALL D'ENTREE DE L'IMMEUBLE:

L'entrée de l'immeuble est sécurisée par un digicode, une double porte vitrée donne accès à un grand hall dont le sol est en marbre, présence de grands miroirs sur un mur, l'ensemble présentant un aspect luxueux.



## 1ER ETAGE GAUCHE APPARTEMENT Nº2:

Après avoir frappé à plusieurs reprises à la porte et personne ne répondant à nos appels

.../...



 $\dots/\dots$  je fais procéder à l'ouverture forcée de la porte de cet appartement par le serrurier qui m'accompagne.

SELARL Jean-Eudes BICHON & Robert RENASSIA
Huissiers de justice associés
63 rue de l'Amiral Roussin, 75015 PARIS
22 rue Dugommier, 75012 PARIS
huissier@bichon-renassia.com
01 42 36 93 48

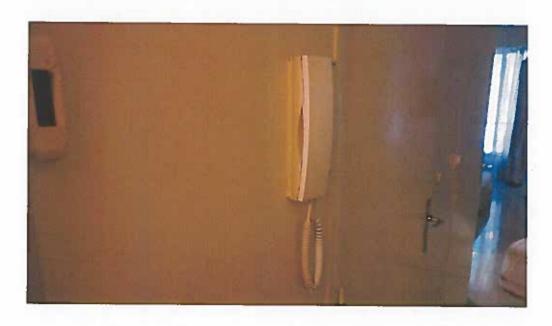


1907372 EXPEDITION

5

Acte: 124667

Je constate la présence d'un interphone à gauche de la porte.







EXPEDITION 1907372 Acte : 124667

Nous pénétrons dans l'entrée de l'appartement

Sol: recouvert de carrelage

Murs et plafond : recouverts d'une peinture en état d'usage

Présence d'un renfoncement dans lequel est encastré un bureau, permettant l'installation du système informatique

A gauche, à l'arrière de la porte, présence d'un placard mural équipé de deux portes coulissantes, agencé à gauche d'une penderie, et à droite d'étagères.









**EXPEDITION** 1907372 Acte: 124667

## 1ère porte à gauche du couloir de l'entrée, UNE SALLE DE BAINS :

Soi : recouvert de carrelage

Murs : recouverts en partie de carrelage et en partie de peinture

Plafond : recouvert de peinture

Equipement de la salle de bains :

Un lavabo émail fixé au mur – présence d'un petit meuble équipé de deux portes sous le lavabo – un douche avec un bac émail – un robinet mélangeur eau chaude eau froide avec un flexible et son pommeau de douche - une barre de fixation.

Une cuvette de WC à l'anglaise, double abattant et réservoir dorsal.





SELARL Jean-Eudes BICHON & Robert RENASSIA



EXPEDITION 1907372 Acte : 124667

Une  $2^{\grave{e}me}$  porte à gauche du couloir d'entrée donne accès à une petite cuisine équipée .

Sol: recouvert de carrelage

Murs et plafond : recouverts de peinture

## Equipement de cette petite cuisine :

Un petit plan de travail équipé de deux plaques électriques de cuisson, encastrées.

En hauteur, présence d'un petit meuble de rangement à 4 portes équipé d'étagères

A gauche, au-dessus de l'évier, présence de 2 placards d'une porte chacune équipée d'étagères.

.../...







Acte: 124667

.../...

Un bac évier en inox équipé d'un robinet mélangeur eau chaude –eau froide à col de cygne/ douche.

Sous l'évier, présence d'une armoire équipée de 2 portes.









1907372 EXPEDITION
Acte: 124667

#### **UNE PIECE A VIVRE:**

Sol : recouvert de carrelage

Murs et plafond : recouverts de peinture

La luminosité naturelle de cette pièce à vivre donnant sur l'avenue de Versailles, est assurée par une fenêtre à encadrement métallique et double vitrage,

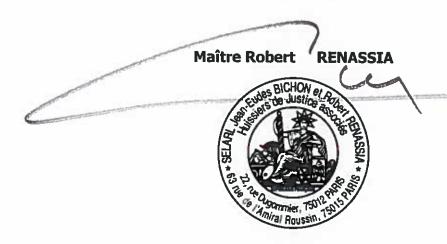
Je constate cependant que cette fenêtre présente des difficultés d'ouverture et de fermeture,





Telles sont mes constatations, dont la fin se situe à 12HSS

Et de tout ce que dessus j'ai fait et rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



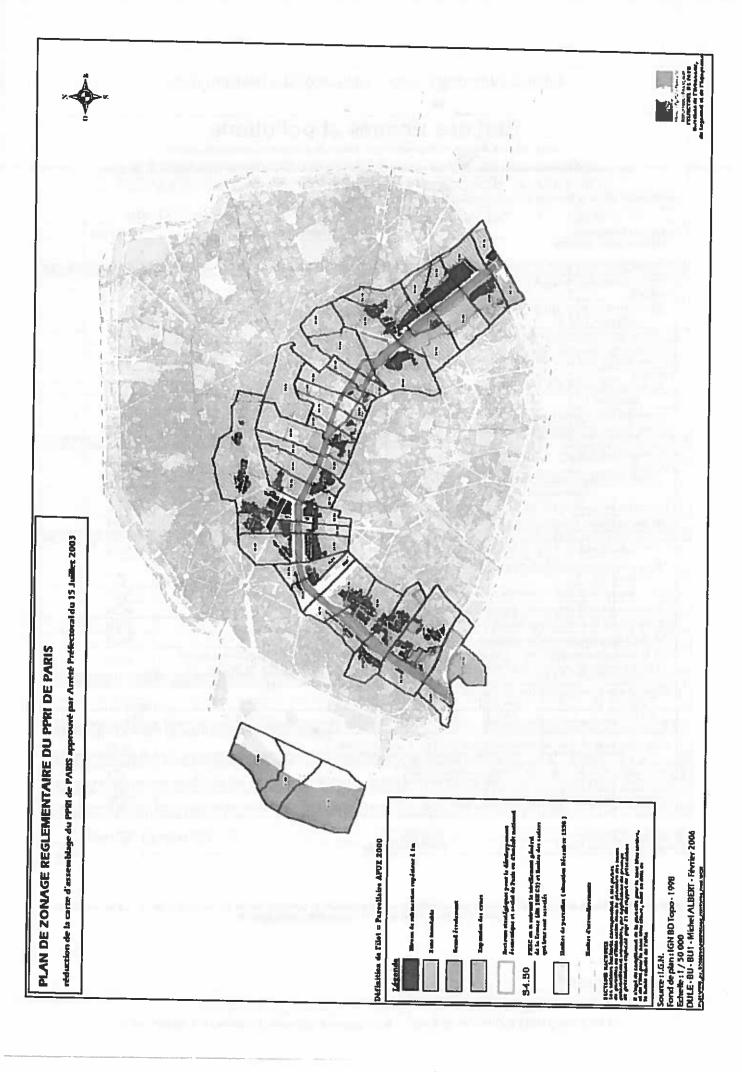
SELARL Jean-Eudes BICHON & Robert RENASSIA
Huissiers de justice associés
63 rue de l'Amiral Roussin, 75015 PARIS
22 rue Dugommier, 75012 PARIS
huissier@bichon-renassia.com
01 42 36 93 48

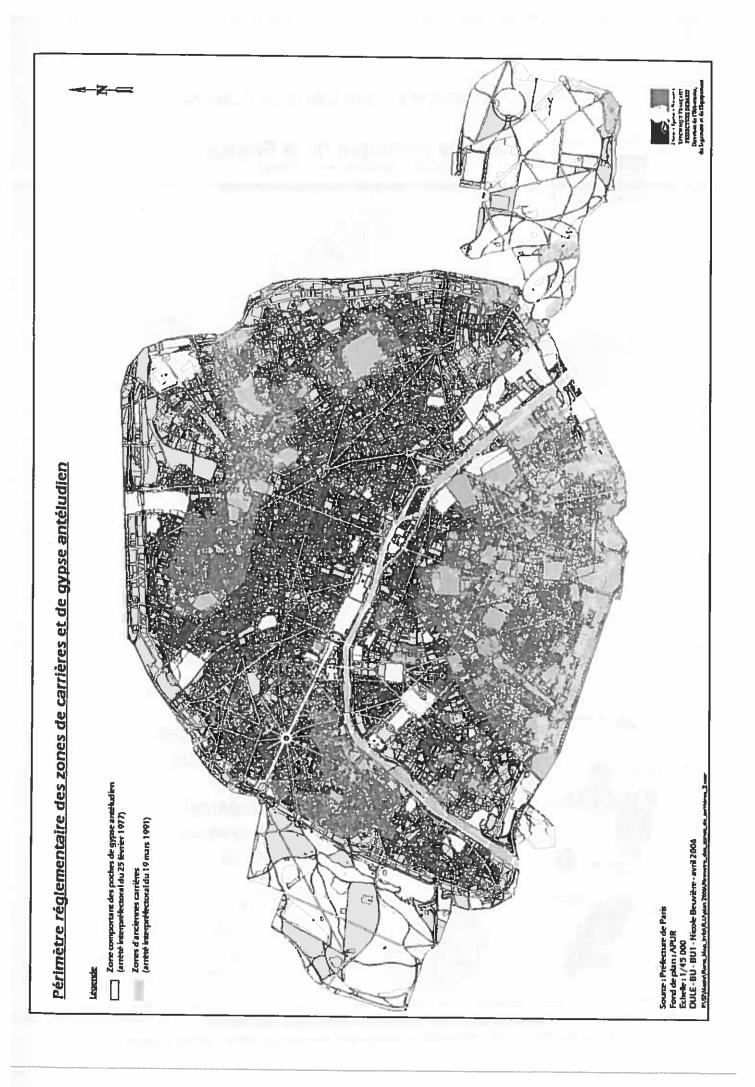


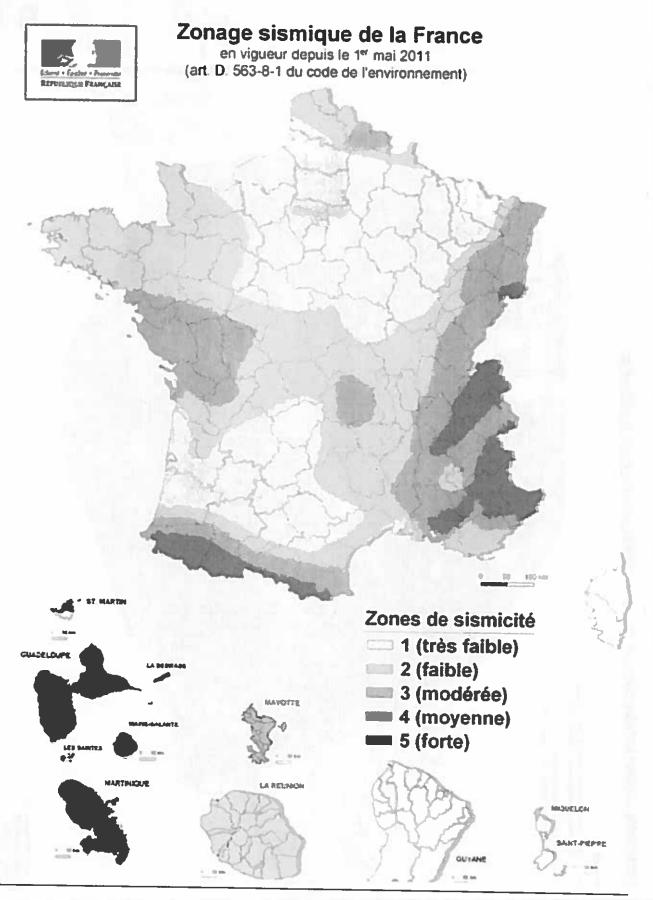
Etat des	_						
aléas naturels, miniers ou t ! Attention s'ils n'impliquent pas d'obliga	ation ou d'interdi	ction råolemen	tales poetion	likes les sid		révisibles	
qui peuvent être signalés dans les divers documents Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur.	est destiné à A	réventive et co:	ncerner i'm	neuble, ne s	sont pas mention	nnés par cet état.	_
t état est établi sur la base des informations mises à d	isposition par	arrêlê nrêfeci	oral	ac tente of	de location d b	ii iiniileuole.	
n° 2006-45-1 du 14 février		andie protect		min A	laur la   7 lu	i- 2012	1
Iresse de l'immeuble	2000				our le 7 ju	in 2012	-
123 Avenue de Versailles		cod	le postal o	u insee	_	commune	1
			- 11	75016	PARIS 16		
tuation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs p	olans de prév	ention des ri	sques na	urels (PP	RNI		_
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N						OUI	T
prescrit anticipé		approu	vé	×	date		
<sup>1</sup> Si oul, les risques naturels pris en considération son	it liés à :						_
inondation 🗵 autres		2012-021	3.0		1 22 -	- O	T
L'immeuble est concerné par des prescriptions de trav	aux dans le re	glement du F	PPRN			NON	2
<sup>2</sup> si oul, les travaux prescrits ont été réalisés					Take L	NON	
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPF	R N					NON	1
prescrit anticipé 1		approuvé			date		
<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération son	it liés à :						S = 1
inondation autres						200	
L'immeuble est concerné par des prescriptions de trav	/aux dans le re	eglement du F	PPRN			NON	2
<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés				111.75%		NON	
uation de l'immeuble au regard du plan de prévent	ion des risqu	es miniers (	PPRMI				
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	P	-		-		NON	3
prescrit anticipé  Si oui, les risques naturels pris en considération	U	approu	ve		date		
mouvement de terrain	m sont lies a						_
		autres					-
L'immeuble est concerné par des prescriptions de trav	aux dans le re	eglement du F	PPRM			NON	4
<sup>4</sup> SI oui, les travaux prescrits ont été réalisés						NON	
uation de l'Immeuble au regard d'un plan de préver	ntion des risc	ues technol	ogiques (	PRTI		DESCRIPTION OF STREET	-
L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un P						NON	5
<sup>5</sup> SI oui, les risques technologiques pris en considéral		té de prescri	ption sont	liés à :			
effet toxique				effet	de surpression	1	
L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition au			ouvé			NON	
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de	délaissement					NON	
L'immeuble est situé en zone de prescription						NON	6
<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les trava	ux prescrits or	t été réalisée				NON	+
<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'	information ==	r la tuna de d	ingular out	quale Pier-	nauhla	HON	-
expose ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique.	est iointe à l'ai	cte de vente d	un an coup indaes any	queis i lillí rat de loca	ricubie est Non	NON	
uation de l'immeuble au regard du zonage sismiqu	e reglementa	ire	ou do done	00 1000	GOT THE REAL PROPERTY.	W	10-176
L'immeuble se situe dans une commune de sismicité d	classée en	A STATE OF THE STA			2		-
zone 1 🗵 zone 2	zone	3 🗆		zone 4		zone 5	1
très faible faible taite de l'immeuble au regard du zonage régleme	moděi	rée		поуеппа		forte	
					A Paris Control		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel ra	don classée e	n niveau 3			10.00	NON	
ormation relative a la pollution de sols			5000000	W 557 5 - 57			100
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sol	s (SIS)	- SPORTER		III II Z	0.	NON	-
ormation relative sux sinistres indemnisés par l'es	surance suite	a une catas	trophe N	M/T (natur	olle, miniere	qu.technologiqu	Die
L'information est mentionnée dans l'acte de vente	CONTRACTOR OF STREET	In the Sandard		ENGLISHED STATE		NON	
cuments de référence permettant la localisation de	l'immeuble :	u regard de	s risques	pris en co	male		Service of the least
	te / lieu		515	3000	⊠ acque	éreur / 🔲 locatair	re
norem et madaine onian 02	/07/2019 / Par	15		1000		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus consultez le site Internet : <a href="https://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>

Dossier n°: 020719.4521







### **ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES**

Arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201 - Février 2016

### Réf dossier n° 020719.4521

### A - Désignation de l'immeuble

ENTS	PROPRIETAIRE
Type de bien : Appartement T/1	Qualité : M.et Mme
	Nom : Sinan
N° lot(s): 11	Adresse : 123 Avenue de
Section cadastrale : A I 81	Versailles
	Code postal : 75016
	Ville: PARIS 16
	VIIIC . PAIGO 10
	Esc: A Etage: 1er N° lot(s): 11

## B - Désignation du donneur d'ordre

MISSION
Date de mission : 01/07/2019
Documents remis : Aucun document technique fourni
Notice technique : Sans objet
Accompagnateur :
Durée d'intervention : 1H00
Traitements anti-termites antérieurs : Non communiqué
Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI

### C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

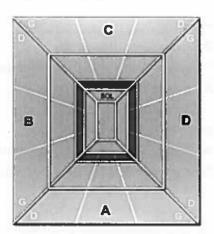
Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet J. ARAV	Certification de compétence délivrée par : GINGER CATED Adresse :
Nom : ARAV Candice	Le : 10/11/2015 N° certification : 1428
N°de siret : 447 604 604 000 28	Cie d'assurance : ALLIANZ IARD  N° de police d'assurance : 55921555  Date de validité : 07/12/2019
	Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201

Nombre total de pages du rapport : 3

# D - <u>Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas</u>

ts et parties de ients visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation	
Partie			
Entrée	Porte bois , Plancher bas carrelage , Murs peinture , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
Douche et W C	Porte bois , Plancher bas carrelage , Murs Peinture et carrelage , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
Cuisine	Porte bois , Plancher bas carrelage , Murs peinture , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
Séjour	Plancher bas carrelage , Murs peinture , Fenêtre métal peint , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.	
	Partie  Entrée  Douche et W C  Cuisine	Partie  Porte bois , Plancher bas carrelage , Murs peinture , Plafond peinture  Porte bois , Plancher bas carrelage , Murs peinture et carrelage , Plafond peinture  Culsine  Porte bois , Plancher bas carrelage , Plafond peinture  Porte bois , Plancher bas carrelage , Murs peinture , Plafond peinture  Plancher bas carrelage , Murs peinture , Fenêtre métal peint ,	

#### SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local

Mur B: Mur gauche Mur C: Mur du fond Mur D: Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

# E - <u>Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification</u>

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

# F - <u>Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et</u> justification

Local	Justification		
Néant	Néant		

#### G - Moyens d'investigation utilisés

Dossier nº: 020719.4521

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;

- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;

- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...);

- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...);

- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).

- sondage des bois

 sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

#### H - Constatations diverses

Local	Constatation
Néant	Néant
TTOUTL	Neark

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.

La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : 02/07/2019 OPERATEUR : ARAV Candice

**SIGNATURE** 

Mas

NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par GINGER CATED ().

Dossier nº: 020719.4521

3/3

## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrété du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

## Réf dossier n° 020719.4521

## 1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DE SES DEPENDANCES	E DU LOCAL D'HABITATION ET
Adresse : 123 Avenue de Versailles Code postal : 75016 Ville : PARIS 16 Etage / Palier : 1er Esc : A	Qualité : M.et Mme Nom : Sinan Adresse : 123 Avenue de Versailles	Type de bien : Appartement T/1 Année de construction :
Désignation et situation du lot de (co) propriété N° lot(s) : 11 Section cadastrale : A I 81	Code postal : 75016 Ville : PARIS 16	Année de réalisation de l'installation d'électricité :  Distributeur d'électricité :  Identifiant fiscal (si connu) :
Identification des parties du bien (pièces et emplaceme	<u>l</u> ents) n'ayant pu être visitées e	t justification :

Néant

## 2 - Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Nom :	Date du diagnostic : 01/07/2019  Date du rapport : 02/07/2019
Adresse : Code postal :	Téléphone : Adresse internet :
Ville:	Accompagnateur : Qualité du donneur d'ordre :

## 3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : Cabinet J. ARAV Nom : ARAV Candice	Certification de compétence délivrée par : GINGER CATED Adresse : N° certification : 1428 Sur la durée de validité du 10/11/2015 au 09/11/2020
N° de siret : 447 604 604 000 28	Cie d'assurance de l'opérateur : ALLIANZ IARD N° de police d'assurance : 55921555 Date de validité : 07/12/2019
	Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Nombre total de pages du rapport : 7

Durée de validité du rapport : 3 ans

#### 4 - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accèder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

#### 5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

#### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

#### Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

	1 Appareil général de commande e	t de protection e	t son accessibilité.
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

	2 Dispositif de protection différe Prise de terre et installa		
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6.a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		

	3 Dispositif de protection co à la section des conduct		
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

#### 4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions

Dossier nº: 020719.4521

2/7

particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

	5 Matériels électriques présentant o des éléments sous tension - Prote	les risques de co ction mécanique	ntacts directs avec des conducteurs.
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

	6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	
Néant	Néant	Néant	Néant	

#### Installations particulières :

	PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	
Néant	Néant	

	P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	1 1
Néant	Néant	

#### <u>Informations complémentaires :</u>

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)	
Néant	Néant	

## 6 - Avertissement particulier

#### Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	Néant	Néant

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

#### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)	

<sup>(1)</sup> Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

## Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Dossier n°: 020719.4521		

3/7

<sup>(1)</sup> Référence des anomalies selon la nome NF C 16-600

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

<sup>(1)</sup> Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

## 7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt).

DATE DU RAPPORT : 02/07/2019

DATE DE VISITE: 01/07/2019

OPERATEUR: ARAV Candice

**SIGNATURE** 

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par GINGER CATED ().

### 8 - Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socies de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socies de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Dossier nº: 020719.4521

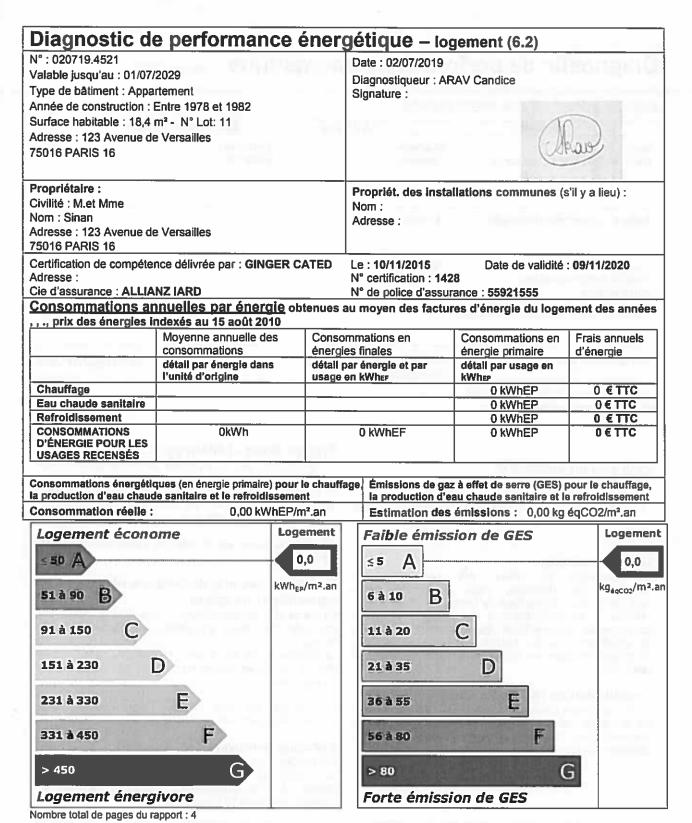
## ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage	
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12	
1 - Appareil général de commande et de protection				
Présence	Х			
Emplacement	Х			
Accessibilité	X			
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X			
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X		
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'install	ation			
Présence	Х			
Emplacement	Х			
Caractéristiques techniques	Х			
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X		
Bouton test (si présent)	X	Х		
Prise de terre Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X			
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X			
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose			Х	
d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)				
Mesures compensatoires	X	X	X	
Présence Constitution et mise en œuvre	X*			
Caractéristiques techniques	X*			
Continuité			X+	
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X	
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	Х	X		
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	Х		
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTE CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT	S A LA SEC	TION D	ES	
Présence	Х	311121		
Emplacement	Х		X	
Caractéristiques techniques	X			
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		-331	
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	×			
<ul> <li>4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditio contenant une douche ou une baignoire</li> </ul>	ns particuli	ères des	locaux	
Liaison équipotentielle				
Présence	X	-		
Mise en œuvre	X			
Caractériation no techniques	X		X	
Caractéristiques techniques				
Continuité			Y	
	Х	e on nue	douche	

Dossier n°: 020719.4521

** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le		T	
matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X	+ , +	
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	Х		
Mise en œuvre	Х		
Caractéristiques techniques	X		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	Х		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	<u> </u>	1	
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration	Х		_
vert/jaune utilisé comme conducteur actif		1 1	
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	Х	i	
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X	<del>                                     </del>	X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	Х	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	Х		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties	commune	S	
Tension d'alimentation	X	T	Х
Mise à la terre des masses métalliques			X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		Х
*** TBTS : très basse tension de sécurité		<del>'</del>	

Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	х	х	
Socles de prise de courant : type à obturateur			
Socles de prise de courant : Type à obturateur	Х		



## Diagnostic de performance énergétique — logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement Chauffage Eau chaude sanitaire

Murs: Système:

Système: Murs en blocs de béton creux Collectif Collectif

renouvelable

Toiture: appartement mitoyen **Emetteurs:** 

Menuiseries: Inspection > 15 ans:

Fenêtre survitrage métal Porte en bois

Plancher bas: appartement mitoyen

**Energies renouvelables** Quantité d'énergie d'origine okWh<sub>EP</sub>/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun

#### Pourquoi un diagnostic

- · Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- · Pour comparer différents logements entre eux ;
- · Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

## Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

### Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

#### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

#### Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

## Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tāche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

 Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

#### Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussièreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...):

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration Commentaires Crédit d'impôt

Commentaires : Aucune donnée concernent les consommations

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

#### **CERTIFICAT DE SUPERFICIE**

Lot en copropriété

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997

#### Réf dossier n° 020719.4521

#### Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 123 Avenue de Versailles	Qualité : M.et Mme	Qualité :
	Nom : Sinan	Nom:
Code postal : 75016  Ville : PARIS 16  Type de bien : Appartement T/1	Adresse : 123 Avenue de Versailles	Adresse :
Esc: A Etage: 1er N° lot(s): 11 Section cadastrale : A 1 81	Code postal : 75016 Ville : PARIS 16	Code postal : Ville :
		Date du relevé : 01/07/2019

☐ Mesurage visuel

□ Consultation règlement copropriété

☐ Consultation état descriptif de division

Lot	Etage	Local	Superficies privatives	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
	1er étage	Entrée	3,42		
	1er étage	Douche et W C	1,45		_
	1er étage	Cuisine	1,01	1	
	1er étage	Séjour	12,52		
		TOTAL	18,40	0	0

	·	
Total des superficies privatives	18,40 m²	
	(dix hult mètres carrés guarante )	

Sous réserve de vérification de la consistance du lot

Déclare avoir mesuré la superficie d'un tot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art.4-1). Les lois ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2).

Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et seion les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété.

DATE DU RAPPORT : 02/07/2019
OPERATEUR : ARAV Candice

<u>SIGNATURE</u>



Dossier n°: 020719.4521

## RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amlante dans les immeubles bâtis.

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-16

du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,

des articles R 1334-20 et R 1334-21

#### Réf dossier n° 020719.4521

### A - Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 123 Avenue de Versailles Code postal : 75016 Ville : PARIS 16 Catégorie bien : Habitation (parties privatives) Date permis de construire : Type de bien : Appartement T/1	Qualité : M.et Mme Nom : Sinan Adresse : 123 Avenue de Versailles	Documents remis : Aucun document technique fourni  Laboratoire accrédité  COFRAC :
Esc: A Etage: 1er N° lot(s): 11 Section cadastrale : A I 81	Code postal : 75016 Ville : PARIS 16	N°:

#### B - Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité :	Date de commande : 27/06/2019
Nom:	
Adresse:	Date de repérage : 01/07/2019
	Date d'émission du rapport : 02/07/2019
Code postal :	
Ville :	Accompagnateur :

#### C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : Cabinet J. ARAV Nom : ARAV Candice	Certification de compétence délivrée par : GINGER CATED Adresse : Le : 10/11/2015 N° certification : 1428
N° de siret : 447 604 604 000 28	Cie d'assurance : ALLIANZ IARD N° de police d'assurance : 55921555 Date de validité : 07/12/2019
	Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

#### Conclusion:

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

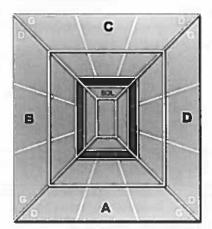
Nombre total de pages du rapport : 6

Dossier nº: 020719.4521

#### SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	. 1
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	. 1
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	. 2
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	. :
FICHE DE REPERAGE	. 3

#### SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A: Mur d'accès à la pièce

Mur B: Mur gauche Mur C: Mur du fond Mur D: Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

#### CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

#### En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

## MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme

NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux- plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

#### Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

#### MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

#### MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire. Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

#### FICHE DE REPERAGE

v Localisat° Cor	nposant Partie de co	omposant Réf.	Résultat Etat	Critère de décision	Obligation/ Recommandation Comment./Localisation
nt Néant I	léant Néa	int Néant	Néant	Néant	Néant
nt Neant F	léant Néa	int Néant	Néant	Néant	1

Dossier n°: 020719.4521

Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté
DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
Jugement personnel
MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
IA : investigation approfondie, IAD : investigation approfondie destructive, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de
l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article
R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des
mesures d'empoussièrement ou de la demière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.  Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Cette évaluation périodique consiste à :
a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à :
a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le
matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti		Motif	
Néant	Néant		

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés		Motif
Néant	Néant	

## Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
1er étage Entrée	carrelage	peinture	peinture
Douche et W C	carrelage	Peinture et carrelage	peinture
Cuisine	сагтеlage	peinture	peinture
Séjour	carrelage	peinture	peinture

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : 02/07/2019

OPERATEUR: ARAV Candice

**SIGNATURE** 



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par GINGER CATED ().

#### **ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.